

Les certifications FSC et PEFC/PAFC dans le Bassin du Congo

Février 2022

par Caroline Duhesme, secrétaire de la commission certification de l'ATIBT

Historique

La certification forestière s'est développée tardivement et difficilement en Afrique, et en particulier en Afrique centrale. Pourtant, les forêts du Bassin du Congo constituent le deuxième massif de forêts tropicales du monde.

La [certification FSC](#) fut pionnière dans la région. La première expérience de certification forestière en Afrique centrale eut lieu en 1996 avec une tentative FSC au Gabon. En 2004, des entreprises se tournèrent à nouveau vers la certification, tout d'abord vers des certifications de légalité (OLB, LegalSource, TLV), puis à nouveau vers le FSC, dont les premiers certificats furent émis en 2005.

Parallèlement, l'idée d'une certification panafricaine est née au début des années 2000. La démarche, baptisée PAFC (*Pan African Forest Certification*) fut d'abord déclinée au niveau national, et visait à être reconnue par le PEFC, permettant de vendre du bois certifié PAFC avec le logo PEFC. Le premier schéma national opérationnel et reconnu fut le PAFC Gabon en 2009, et un premier certificat fut émis en 2018.

En 2019, l'initiative de développement d'un schéma régional [PAFC Bassin du Congo](#) est lancée, portée par l'ATIBT et financée par la coopération allemande (KFW). Le [schéma PAFC Bassin du Congo a été reconnu par le PEFC](#) fin 2021.

Situation et perspectives des certifications FSC et PEFC/PAFC

Fin 2021, le Bassin du Congo comptait 5 392 066 ha de forêt certifiés FSC et PAFC (ce qui représente 10 % des forêts exploitables), une concession d'environ 600.000 ha étant doublement certifiée.

A noter que le Bassin du Congo a la particularité d'avoir également des certifications de légalité. Ces certifications ont été initiées courant 2003-2004, et ont été proposées comme un outil permettant d'une part d'offrir un premier niveau de garantie pour les acheteurs européens, et d'autre part de franchir un premier pas pour envisager une certification de gestion forestière durable.

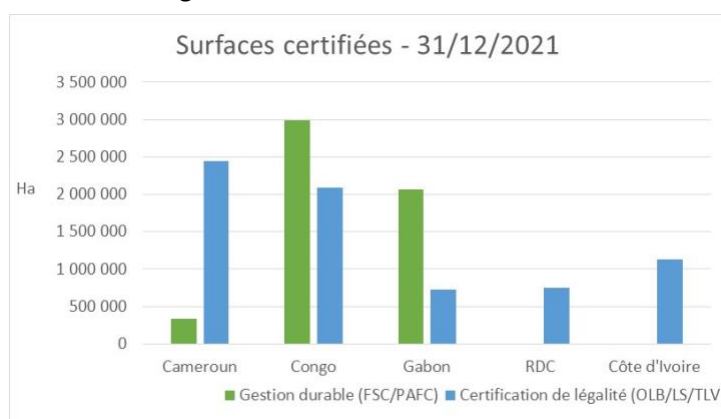


Figure 1 : Etat des surfaces certifiées légalité et gestion durable dans le Bassin du Congo au 31/12/21

L'évolution des surfaces est restée assez stable, avec une évolution plutôt faible depuis une dizaine d'années. Cependant, les perspectives sont plutôt encourageantes, notamment en raison des politiques incitatives menées par certains pays (notamment le Gabon qui a déclaré rendre la certification obligatoire pour 2025), grâce aussi à un programme d'accompagnement à la certification, au programme Fair&Precious de l'ATIBT et enfin, avec l'opérationnalisation du schéma PAFC Bassin du Congo.

Ces initiatives ont été financées par le programme PPECF – KFW (coopération allemande).

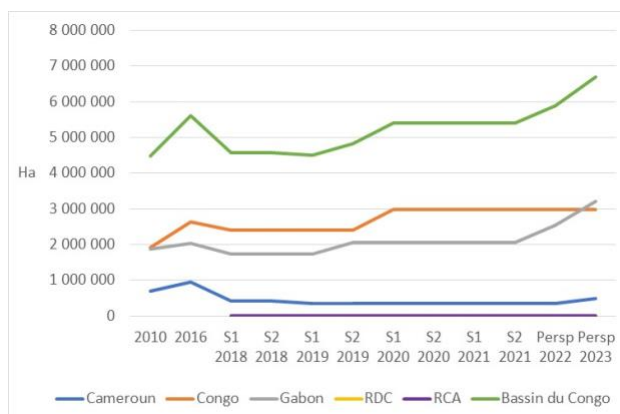


Figure 2 : Evolution Certification gestion durable FSC/PEFC 2010-2021 et perspective 2022-2023

Note : les perspectives sont basées sur les projections du PPECF, et à partir des informations transmises par les entreprises, et partent d’une hypothèse où les certificats existants restent valides.

FSC/PEFC : deux approches pour certifier la gestion durable des forêts

Le FSC et le PEFC défendent l’un et l’autre la gestion durable des forêts. Les deux schémas ont chacun une approche différente : le FSC est un schéma mondial avec un ensemble de principes et de critères internationaux et des exigences génériques qui peuvent être adaptées à des spécificités nationales ou régionales ; le PEFC fonctionne selon un mécanisme visant la reconnaissance et la validation des schémas nationaux qui répondent aux exigences du PEFC Council.

L’ATIBT se positionne de façon équitable sur ces 2 schémas de certification, car les deux systèmes proposent des standards de gestion forestière robustes et performants. Ils peuvent présenter des spécificités, certaines thématiques étant plus approfondies selon les schémas, mais les deux permettent d’atteindre un niveau de performance similaire en termes de gestion forestière, d’impacts environnementaux et sociaux. En effet, les deux systèmes abordent les questions de respect de la légalité, des droits des travailleurs, de biodiversité, de pollution, de déchets et d’émissions de gaz à effet de serre, de gestion de la faune, d’élaboration de plan d’aménagement, d’impact environnemental, de monitoring, de gestion des aires à hautes valeurs de conservation, etc. Il y a peu de différence d’application sur le terrain, des entreprises faisant même le choix d’être doublement certifiées.

Les deux schémas sont par ailleurs reconnus et promus par le collectif [Fair&Precious](#).

Les bailleurs de fonds internationaux soutiennent d’ailleurs les 2 schémas, au travers de projets de développement des systèmes ou des standards, ou d’approfondissement de thématiques (Paiements pour Services Environnementaux, etc).

En termes de valorisation sur les marchés du bois, les deux systèmes sont internationalement reconnus, chacun sur des marchés spécifiques. Ils le sont en fonction du type de produit, d’essence, d’origine. Ils sont aujourd’hui l’un et l’autre reconnus dans de nombreuses politiques d’achat de bois qui encouragent les acteurs du marché du bois à adopter des pratiques d’approvisionnement responsables. Citons leur reconnaissance dans le [guide d’achat public français](#) (dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée), néerlandais, ou même dans le guide d’achat du WWF. Ils sont également reconnus comme outils permettant la réduction du risque dans le cadre des exigences de diligence raisonnée du Règlement Bois de l’Union Européenne (RBUE), ainsi que dans le [nouveau projet de réglementation contre la déforestation importée](#) de l’Union Européenne.